

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :
INST-14 - Conseil de
surveillance du
Centre hospitalier du
Haut-Bugey -
Désignation d'un
représentant
municipal

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente les modalités de désignation du représentant de la Commune au Conseil de Surveillance des établissements de santé.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, indique dans son article 1 modifiant l'article R. 6143-3 du Code de la Santé Publique que les conseils de surveillance sont composés de quinze membres dont le Maire de la Commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.

Vu la loi du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 et notamment son article 1 modifiant l'article R. 6143-3 du Code de la Santé Publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Objet :
INST-14 - Conseil de
surveillance du
Centre hospitalier du
Haut-Bugey -
Désignation d'un
représentant
municipal

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Approuve la nomination de Laurent HARMEL comme représentant
appelé à siéger au Conseil de surveillance des établissements de
santé au titre de la commune siège de l'établissement principal.

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire